LACHAPELLE
sous Aubenas

RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ÉCOLE LACHAPELLE SOUS AUBENAS

La cantine et la garderie municipale sont des services publics facultatifs proposés par la Commune de Lachapelle sous Aubenas. Leur bon fonctionnement est possible qu'avec la bonne volonté de chacun et en veillant au respect du présent règlement.

1- MODALITES D'INSCRIPTIONS ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Compte tenu de l'obligation de passer les commandes à l'avance, **les inscriptions en ligne se font au plus tard le MERCREDI SOIR 22h pour la semaine suivante**.
Sur le site : https:// lachapellesousaubenas.numerian.fr avec votre identifiant et mot de passe.

A titre exceptionnel et après accord de la municipalité, pour les familles n'ayant pas accès internet, les inscriptions peuvent aussi se faire par SMS au 07 87 39 93 77 au plus tard le MERCREDI 22h pour la semaine suivante avec paiement par chèque à l'Agence postale.

Les réservations se font pour la semaine suivante ou la quinzaine ou le mois ou la période de vacances à vacances.

De plus, **toute inscription reçue après la date limite génère des perturbations logistiques et administratives.**
Cela entrainera une majoration :

- **6 € pour les non-inscrits qui préviennent avant 8 heures 30 minutes le jour même,**
- **8,40 € pour les non-inscrits qui ne préviennent pas avant 8 heures 30 minutes le jour même.**

Toute absence d'un enfant, pour quelque motif que ce soit, **doit impérativement être signalée, avant 8h30 soit par SMS au 07 87 39 93 77 ou sur le logiciel des services périscolaires afin de décompter le repas.**
Toute absence non signalée dans ce délai, le repas sera considéré comme dû.

Pour la garderie du jour, l'annulation est possible avant 7h30 (délai non respecté : garderie comptabilisée).
Le crédit non utilisé en fin d'année n'est pas remboursé mais est utilisable l'année suivante (sauf changement d'établissement).
Chaque nouvel élève doit se faire connaître auprès de la Mairie afin de constituer le dossier dans le logiciel et remise des identifiants et mot de passe.

2- FONCTIONNEMENT

La cantine et la garderie fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires et jours fériés.
Les enfants inscrits à la cantine sont sous la responsabilité de la Commune de 12h à 13h20. Ils ne sont en aucun cas remis aux parents ou aux personnes qui en ont la charge pendant cet horaire, sauf en cas de maladie ou de force majeure et sur demande écrite qui indiquera impérativement l'identité de la personne qui récupère l'enfant.
En cas d'absence d'inscription à la cantine et/ou à la garderie, les enfants ne sont pas pris en charge par les agents communaux. Ils restent sous la responsabilité de leurs parents ou des parents assurant la charge.
Dans le cadre des réunions de classe ou RDV enseignant, la présence de l'enfant dans la cour de garderie sous la surveillance des agents communaux sera facturée sur le temps garderie.
Tarifs : le prix d'un repas est de 4,20€, le prix de la garderie du matin et soir est de 0,80€, (tarifs fixés et le cas échéant révisés par le Conseil Municipal). La gratuité de la garderie est appliquée à partir du troisième enfant scolarisé.

3- ORGANISATION

ASSURANCE :

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des services périscolaires. Les familles doivent être titulaires d'une police d'assurance « dommage et responsabilité civile » extrascolaire pour chaque enfant fréquentant ces services. Une photocopie de l'attestation pourra leur être demandée.

ASSURANCE :

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des services périscolaires. Les familles doivent être titulaires d'une police d'assurance « dommage et responsabilité civile » extrascolaire pour chaque enfant fréquentant ces services. Une photocopie de l'attestation pourra leur être demandée.

SANTE / MEDICAMENTS :

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments ou laisser un enfant s'administrer un médicament, sauf si P.A.I. le prévoit.

COMPORTEMENT :

Les enfants devront avoir un comportement correct et respectueux vis à vis du personnel d'encadrement et de leurs camarades, obéir aux consignes données, respecter le matériel et les biens mis à disposition par la Commune, éviter d'apporter des jeux personnels et bijoux. Toute dégradation commise par l'enfant est à la charge des parents.

Les adultes et les parents devront avoir également un comportement correct et respectueux vis à vis du personnel communal. Toutes les remarques ou demandes concernant les services périscolaires doivent être adressées à la mairie.

EXCLUSIONS :

Des exclusions temporaires ou définitives peuvent être prononcées en cas de manquements graves ou réitérés de l'enfant tel que l'indiscipline, la violence envers ses camarades, le personnel, le manque de respect, la dégradation du matériel et des lieux, de retards répétés des parents à la garderie du soir, de non-paiement des redevances.
A titre exceptionnel, en cas d'agression envers un élève ou un adulte, une exclusion définitive pourra être prononcée sans avertissement, ni exclusion temporaire préalable.

ACCIDENT ou INCIDENT :

Si un enfant est accidenté, il est fait appel soit au SAMU soit aux pompiers qui décideront des mesures à prendre. La responsabilité de la Commune ne peut être engagée qu'en cas de prise en charge effective de l'enfant par le personnel communal. Parallèlement, le personnel de surveillance tient à jour un cahier d'incidents.

RETARD DES PARENTS :

Les familles doivent obligatoirement venir chercher leur(s) enfant(s) avant 18H15, heure de fermeture de la garderie. En cas de retard des parents, le personnel de garderie contactera la famille et consignera le retard constaté. Au-delà de 3 retards, une lettre de rappel des règles sera notifiée aux parents avant exclusion temporaire éventuelle.

4- MENUS / REPAS

La commune de Lachapelle sous Aubenas propose 2 types de menus : **STANDARD ou SANS PORC.** Le choix du régime alimentaire de votre enfant est à déterminer lors de son inscription.
Seule la consommation des repas proposés par le cuisinier de la Commune est autorisée. Aucun aliment extérieur ne peut être apporté (sauf P.A.I. Projet d'Accueil Individualisé et le goûter pendant la garderie du soir).
Le menu hebdomadaire sera consultable sur le site des services périscolaires.

INFORMATIONS : Le présent règlement est affiché en permanence à l'école.

RAPPEL : Toute participation aux services périscolaires implique l'application du présent règlement dans son intégralité et, est applicable dès la rentrée scolaire 2025/2026. Le présent règlement est établi afin d'assurer le meilleur service. Son non-respect peut entraîner une exclusion temporaire, ou voire définitive, prononcée par l'administration communale.